

M. MACDONNELL: Au sujet de l'article 5, monsieur le président, l'auditeur général formule la proposition que voici:

Dans une révision de la loi du revenu consolidé et de la vérification, il y aurait lieu de songer à l'opportunité d'ordonner que cette énumération annuelle soit répétée dans les comptes publics, étant donné que les remboursements et les remises n'intéressent la vérification que lorsqu'ils ont été irrégulièrement effectués. Ce n'est là qu'un point d'importance secondaire, mais la proposition demeure. Vous vous prononcez en faveur d'une révision?

Le PRÉSIDENT: Oui. Je ne saurais me prononcer de façon absolue. Je ne puis, bien entendu, parler au nom des fonctionnaires du Trésor. Cependant, sauf erreur, le ministère des Finances étudie la question et l'on songe à modifier en ce sens la loi de la vérification. Nous pourrions mentionner ce point dans notre rapport, mais il se peut que la Chambre soit saisie du projet de loi avant de recevoir notre rapport. Nous allons noter le point, quitte à y revenir plus tard.

Le PRÉSIDENT: Article 9?

*M. Fraser:*

D. Pas encore, monsieur le président. D'où provient la somme de quelque 3 millions à la rubrique "Excédent à l'égard de la Park Steamship Company"? S'agit-il de la vente de navires?—R. Non. Cet argent provient du nolisement de navires. C'est le bénéfice réalisé sur ce nolisement.

Le PRÉSIDENT: Article 9? Article 10?

*M. Fraser:*

D. Voici ce que je relève à l'article 10:

Les frais de location furent fixés à 50 p. 100 des bénéfices bruts de la société, établis de façon reconnue satisfaisante par le Gouvernement.

Comment votre service vérifie-t-il l'exactitude de ces chiffres? Acceptez-vous, les yeux fermés, les états que vous remet la société ou chargez-vous un de vos vérificateurs d'examiner sur place ses affaires?—R. Pour ce qui est de ce contrat particulier conclu avec la société Roe, il était entendu qu'on accepterait d'abord les chiffres confirmés par les vérificateurs de A. V. Roe and Company. Cependant, l'accord reconnaissait au ministre du Commerce le droit de charger l'auditeur général ou quelque bureau de vérification de contrôler l'exactitude de ces chiffres.

Dans le cas qui nous occupe,—je crois que c'est exact, bien que je ne puisse l'affirmer,—le ministre du Commerce a bénéficié de l'expérience du sous-ministre de l'Impôt, M. Scully. Les recettes ont donc été contrôlées avec un soin minutieux. C'est un comptable qui possède une longue expérience, l'homme tout désigné pour s'occuper de l'affaire. Cet article se rattache essentiellement à la loi du revenu consolidé et de la vérification, c'est-à-dire pour ce qui est de l'usage des pouvoirs d'une société relativement aux deniers publics. C'est le point que fait ressortir la dernière phrase. Il n'est pas question de contester la régularité du règlement ni de quoi que ce soit de semblable.

*M. Macdonnell:*

D. On y lit:

Les frais de location furent fixés à 50 p. 100 des bénéfices bruts de la société,...

La location n'est-elle pas établie sur une base plutôt extraordinaire? Il me semble qu'on pouvait prendre pour acquis que ces bénéfices devraient être